

## Affaire Leonarda : la famille ne pourra pas revenir en France

lefigaro.fr, AFP agence, publié le 05/02/2015 à 15:17

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/02/05/01016-20150205ARTFIG00272-affaire-leonarda-la-famille-ne-pourra-pas-revenir-en-france.php>

La justice française a refusé jeudi d'accorder un titre de séjour à la famille de la collégienne rom Leonarda Dibrani, qui avait été expulsée vers le Kosovo en octobre 2013.

La demande de titre de séjour en France des parents de la collégienne rom Leonarda Dibrani a été rejetée jeudi par la cour d'appel administrative de Nancy. Cette décision devrait marquer la fin d'un feuilleton judiciaire entamé en octobre 2013. «Je ne suis pas totalement surprise parce que le rapporteur public avait demandé à la Cour de rejeter notre requête. Mais d'un point de vue humain, je regrette que la communauté rom véhicule, en France, beaucoup de préjugés, beaucoup d'incompréhension», a commenté l'avocate de la famille Dibrani, Me Brigitte Bertin. Cette dernière a indiqué qu'elle n'envisageait «vraisemblablement pas» un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

La reconduite à la frontière de Leonarda vers le Kosovo en pleine sortie scolaire avait provoqué une polémique en octobre 2013, mais la justice administrative avait peu après débouté la famille Dibrani de sa demande d'annulation du refus de titre de séjour. Pour Me Brigitte Bertin, «les enseignants (des enfants Dibrani) avaient attesté des efforts qui avaient été faits», élément selon elle négligé par la préfecture du Doubs qui avait pris l'arrêté litigieux de refus de titre de séjour. Selon l'avocate, ce refus a été décidé au mépris de «l'intérêt des enfants», tel qu'elle l'avait exposé aux magistrats de la cour de Nancy lors d'une audience il y a trois semaines.

En revanche, la représentante de la préfecture, Me Anne-Laure Lacoste, avait justifié l'arrêté «au regard de l'absence de l'intégration sociale et professionnelle des époux Dibrani, qui ne pouvaient dès lors prétendre à un droit au séjour». La cour administrative d'appel de Nancy, dans sa décision de rejet, confirme celle rendue en première instance par le tribunal administratif de Besançon qui, en janvier 2014, avait estimé que les mesures prises par le préfet du Doubs «ne contrevenaient pas» aux droits de l'enfant.

### Une affaire d'Etat

Le 9 octobre 2013 à Pontarlier (Doubs), la police avait pris en charge Leonarda Dibrani à la descente d'un car scolaire, alors qu'elle participait à une sortie pédagogique, pour la reconduire à la frontière avec sa famille arrivée irrégulièrement en France en janvier 2009, après avoir vécu plusieurs années en Italie. L'affaire s'était compliquée après que le père de Leonarda, Reshat Dibrani, avait reconnu avoir menti aux autorités françaises sur l'origine kosovare de sa femme et de ses enfants. «Nous ne savons pas quoi faire avec cette famille. Elle n'est pas du Kosovo. Il n'y a que le père qui soit né au Kosovo», avaient alors déploré les autorités kosovares. En parallèle, le passé trouble du père avait été mis en évidence.

L'affaire avait suscité une vive émotion, poussant plusieurs milliers de lycéens à battre le pavé. En réponse, le président François Hollande avait proposé à Leonarda de rentrer en France, mais sans sa famille. L'adolescente avait refusé et le chef de l'Etat était sorti politiquement affaibli de cette affaire.